

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur du C.E.R Grand Siècle à Versailles (78)

Inscription, demande de renseignements horaires d'ouverture

Le C.E.R est ouvert 6 jours sur 7 sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48 heures à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée.

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences le lundi de 17h00 à 19h00 du Mardi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le Samedi de 09h00 à 12h00 ou par prise de rendez-vous téléphonique.

Une fiche d'informations pré-contractuelles est affichée sur la vitrine et mise à la disposition du public sur simple demande à l'accueil.

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du stagiaire dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet et que le stagiaire à signer son contrat de formation, l'établissement s'engage à effectuer la demande de permis de conduire sur le site de l'ANTS dans les plus brefs délais.

Tarifs et réglementation

Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

Il y est fait mention de l'agrément préfectoral du C.E.R Grand Siècle, de ses coordonnées postales, téléphoniques, le numéro de Siret de l'établissement et de son site internet.

Le C.E.R Grand Siècle vous propose de financer votre permis de conduire grâce à la formule permis 1€ par jour car elle bénéficie d'une garantie financière.

Sur demande une attestation de garantie financière de l'auto-école peut vous être fournie ainsi que le RIB de l'établissement.

Le futur Stagiaire peut également utiliser son compte CPF pour financer en partie ou en totalité le coût de sa formation au permis de conduire. Pour connaître la procédure à adopter notre agent d'accueil lui transmettra par voie électronique ou lui imprimera une notice détaillé de la procédure.

Formation théorique et pratique

Elle est assurée dans le cadre du Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) pour la catégorie B et AAC par des formateurs titulaire d'un diplôme d'Etat, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie B en cours de validité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Les cours et les séances test de code sont dispensés aux horaires d'ouverture de l'agence sauf circonstances exceptionnelles.

Les séances de code étant collectives un nombre maximum de 12 élèves est accepté.

Toutefois ce nombre peut être réduite à 10 places maximum si une personne en fauteuil est présente en salle de code (loi Accessibilité).

Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

L'élève doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra l'accompagner sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.

Les épreuves d'examen

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Suite à une privatisation de l'examen théorique (code), il devra s'acquitter de la somme de 30€ pour s'inscrire en ligne à l'examen auprès d'un des organismes agréés pour superviser cette épreuve (La Poste, SGS etc...). Si le candidat rencontre des difficultés à s'inscrire ou s'il n'en a pas la possibilité technique le responsable de l'agence se rendra disponible pour l'aider à concrétiser cette démarche dans les meilleurs conditions.

Pour l'examen pratique le candidat doit être en possession de son livret d'apprentissage s'il a suivi une formation en conduite accompagnée car l'expert vérifiera que les rendez pédagogiques obligatoires ont bien été effectué.

Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 30 – 35 minutes dont 20 – 25 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 1 manœuvre qui le plus souvent se fait en marche arrière, procéder à 2 vérifications sur le véhicule (une intérieure et une extérieure) et répondre à une question portant sur la sécurité routière et sur les premiers secours.

Le résultat (certificat d'examen du permis de conduire) sera publié sur internet à l'adresse suivante :

<https://resultatspermis.securite-routiere.gouv.fr/>

ou envoyé par voie postale à l'adresse du candidat si le dossier du candidat n'est pas dématérialisé.

Hygiène, sécurité et comportement

L'auto-école est un lieu public en conséquence, il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes).

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint ou sur silencieux.

Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance en cours.

Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite. Le choix de la paire de chaussure notamment est très important pour les cours pratiques car le dosage des pédales demande la plus grande précision. Une paire de chaussure fermée et sans talons hauts est fortement recommandé.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et à respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.

Des toilettes sont à dispositions des élèves dans l'établissement et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

Un cas de nécessité de soins de premier secours, une boîte de secours est à disposition dans le bureau d'accueil.

Nous accordons une très grande importance au comportement des stagiaires pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

La direction.

Date et signature de l'élève :

Date et signature de son responsable legal
si l'élève est mineur :